



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1325 - Démolition de logements sociaux**

**Aide à la démolition de logements  
locatifs sociaux à Strasbourg-Neuhof**

**Rapport n° CP/2014/98**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Habitation Moderne concernant la démolition de 50 logements locatifs sociaux situés à Strasbourg dans le quartier du Neuhof, au titre de la mise en oeuvre de l'opération de renouvellement urbain.

Dans tous les secteurs d'habitat social se fait jour une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus fragiles.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique en faveur du renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 € par logement démolit.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'Etat, de façon forfaitaire, pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un dossier de démolition de logements sociaux. Il s'agit d'une opération inscrite dans le cadre de la convention de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain) du quartier du Neuhof à STRASBOURG.

Le nombre de logements sociaux à démolir pour cette opération est de 50. Dans ces conditions, le montant de la subvention susceptible d'être accordée à Habitation Moderne s'élève à 58 850 €, conformément à sa demande.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2014 s'élèvent 11 770 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 39067                          | 204-2041782-72  | 125 000,00 €                                     | 125 000,00 €                      | 11 770,00 €      |

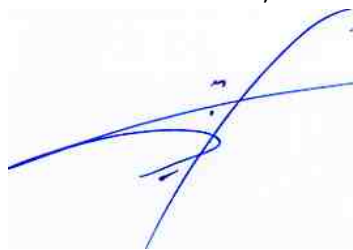
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Habitation Moderne une subvention d'un montant total de 58 850 €, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et Habitation Moderne.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL